

Règlement Intérieur - Vide-Grenier

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour but de définir les règles et conditions de participation au vide-grenier organisé par ST CYR BOUGE AVEC VOUS qui se tiendra le 14 juin 2026 à St Cyr du Doret.

Article 2 - Inscription

1. La participation au vide-grenier est ouverte à toute personne souhaitant vendre des objets d'occasion, usagés, ou des produits faits maison (sous réserve de respect des conditions légales) et est réservé exclusivement aux particuliers.

2. L'inscription se fait par formulaire papier ou sur Hello asso et doit être validée par le paiement de la participation avant le 11 juin.

Article 3 - Conditions de vente

1. Seuls les objets d'occasion (vêtements, meubles, livres, jouets, etc.) peuvent être mis en vente. Toute vente de produits ne respectant pas cette condition (par exemple produits neufs ou contrefaits) est interdite.

2. La vente de denrées alimentaires ou de boissons est interdite, sauf autorisation préalable des organisateurs.

3. Les objets doivent être en bon état et présentés de manière claire et propre.

Article 4 - Emplacement

1. Chaque exposant dispose d'un espace délimité de 3 mètres minimum, à aménager à ses frais.

2. L'installation des stands se fera entre 6h00 et 8h00 le jour de l'événement. Les exposants doivent impérativement respecter ces horaires.

3. Aucun départ avant 18h00 ne sera autorisé.

Article 5 - Comportement des exposants

1. Les exposants s'engagent à respecter l'hygiène et la sécurité des lieux. Les objets doivent être disposés de manière stable et ne présenter aucun risque pour les visiteurs.

2. Il est interdit de créer des nuisances sonores ou visuelles (par exemple, musique forte, panneaux ou affiches distrayants).

3. Le respect des autres exposants et des visiteurs est impératif.

Article 6 - Responsabilité

1. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou dégradations d'objets appartenant aux exposants.

2. Chaque exposant est responsable de ses biens, de la sécurité de son stand et de l'atteinte à la tranquillité publique.

Article 7 - Conditions de paiement et annulation

1. La participation financière est fixée à 3 euros par mètre linéaire (4 euros avec véhicule).

Le paiement doit être effectué avant le 11 Juin 2026.

2. En cas d'annulation par l'exposant aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 - Annulation de l'événement

L'événement peut être annulé ou reporté en cas de force majeure (météo, sécurité publique, etc.). Les exposants en seront informés dans les plus brefs délais.

Article 9 - Dispositions diverses

1. Toute violation du présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant sans remboursement des frais de participation.

2. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les exposants seront informés de toute modification par [email, affichage, etc.].

—
Signé le :

Nom et prénom de l'exposant :

Signature de l'exposant :